



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 8 décembre 2010

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 8 décembre 2010 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) :Luc Beauchamp	Charles Huneault
Christiane Perras	François Maillé
Karoll Fortier	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, Directrice-générale est également présente.

.9 AVIS DE MOTION - REGLEMENT RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE TARIFS POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT

2010-12-274

Avis de motion est par la présente donné par madame Christiane Perras, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Christiane Perras conseillère siège # 2

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 20 décembre 2010, le règlement portant le numéro **2010-12-234, RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello
Ce 21^{ième} jour décembre de l'an deux mille dix.

Mme Suzie Latourelle
Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 21 décembre 2010 entre 13 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIF POUR
LES FRAIS DE DÉPLACEMENT.**

2010-12-281

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-12-234

ATTENDU que la municipalité désire établir une politique relative aux tarifs pour les frais de déplacement des employés et élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KAROLL FORTIER

Que le règlement numéro 2010-12-234 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Les frais de transport seront remboursés selon le tableau suivant :

Mode de transport	Montants autorisés	Pièces justificatives requises et conditions
Automobile personnelle	0,40\$/kilomètre, à partir du bureau municipal *	■ Validation avec la grille proposée par le Ministère des Transport
Transport en commun	Frais réels	■ Reçu du transporteur
Stationnement et péage	Frais engagés	■ Une pièce doit être fournie

ARTICLE 2

Les frais de repas, s'ils ne sont pas inclus dans les coûts d'inscription, seront remboursés selon les frais réels excluant les spiritueux et boisson alcoolisée, incluant le pourboire et les taxes applicables :

Description des repas	Montants autorisés selon la région :		Pièces justificatives requises et conditions
	Outaouais	Autres régions	
Déjeuner	Frais réels	Frais réels	Facture originale Valable pour un départ avant 7h30
Dîner	Frais réels	Frais réels	Facture originale Valable pour un départ avant 11h30 et pour un retour après 13h30
Souper	Frais réels	Frais réels	Facture originale Valable pour un départ avant 17h30 et pour un retour après 18h30

ARTICLE 3

Les frais de logement seront remboursés selon le tableau suivant :



Description	Montants autorisés	Pièces justificatives requises et conditions
Établissement hôtelier	Frais réels	Facture originale Valable pour un déplacement à l'extérieur d'un rayon de 100km

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, Directrice générale

AVIS DE MOTION : **8 DÉCEMBRE 2010**
ADOPTÉ : **20 DÉCEMBRE 2010**
AFFICHÉ : **21 DÉCEMBRE 2010**